

REPUBLIQUE FRANCAISE

*_*_*_*_*

Département du NORD
Arrondissement de Valenciennes

Délibération du Conseil Municipal de la ville
d'HERGNIES

Séance du 25 JUIN 2024

Délibération n° 2024-035

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle André Malraux, à 19 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire.

Présents :

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Françoise GRARD, Jean DANGLETERRE, Chantal DOULIEZ, Abel MERCIER – Adjoint
Maurice DENIS, Anne VILLAIN, Alain BLANCHART, Corinne DERNONCOURT, Marie-Pierre SLATKOVIE, Pasquale CARIDI, Dominique LAMBERT, Frédéric VINCHENT, Didier GODMEZ, Cédric WAWRZYNIAK, Virginie VAN VOOREN, Antoine RICHARD, Julie DI-CRISTINA, Christelle GALLIEZ – Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

Bruno KOPCZYNSKI qui donne pouvoir à Françoise GRARD
Laurent SIGUOIRT qui donne pouvoir à Jean DANGLETERRE
Séverine CLEMENT qui donne pouvoir à Frédéric VINCHENT
Séverine STIEVET qui donne pouvoir à Abel MERCIER
Sandrine DUMONT qui donne pouvoir à Chantal DOULIEZ
Betty VREVIN qui donne pouvoir à Bernard BOURLET

Absent (e) :

/

A été nommée secrétaire de séance : Julie DI-CRISTINA

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de présents : 20

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la convocation : 19 juin 2024

Objet : Concours "maisons fleuries"

Préambule :

La commune a souhaité organiser en 2024, un concours des maisons fleuries. Il est ouvert aux habitants et commerçants de la commune d'Hergnies.

Le concours concerne le fleurissement d'été.

Vu la réunion de la commission « développement économique » en date du 05 mars 2024,

Considérant que ce concours est sujet à délibération,

Plusieurs catégories sont concernées :

- 1^{ère} catégorie : Maison avec jardin visible de la rue.
- 2^{ème} catégorie : Maison avec cour ou terrasse visible de la rue.
- 3^{ème} catégorie : Maison sans terrain ou logement en immeubles, balcons visibles de la rue.
- 4^{ème} catégorie : Commerce visible de la rue.

Des prix seront remis dans chaque catégorie.

Le jury se basera sur les critères suivants pour examiner les fleurissements :

- Le bon goût de la composition du fleurissement (harmonie des couleurs).
- L'adaptation de l'aménagement aux contraintes du site (choix des espèces, diversité des végétaux).
- La qualité de l'entretien de l'ensemble de l'aménagement ainsi que le bâtiment.
- La démarche de développement durable (utilisation de plantes économes en eau ou autres solutions).

Un budget global maximum de 1 000 € est prévu pour les prix/récompenses.

Il est proposé d'attribuer les prix sous forme de bons d'achat

Les prix/récompenses seront les suivant(e)s :

- 1er prix : 80 €
- 2ème prix : 60 €
- 3ème prix : 40 €

Les autres participants pourront être récompensés par un prix de consolation, à savoir un bon d'achat d'une valeur de 10 €, suivant l'enveloppe budgétaire allouée pour le concours et restant disponible après les récompenses des 1er, 2ème et 3ème prix de chaque catégorie.

A noter, les bons d'achats auront une valeur unitaire de 10 € et auront une date de validité maximale. Les commerçants partenaires devront conserver et présenter avec leur facture les bons d'achats que les gagnants du concours auront utilisés chez eux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 27 voix pour,

- **De donner un avis favorable à l'organisation du concours maisons fleuries par la commune intitulé, conformément au règlement ci-joint ;**
- **De valider les modalités de prix/récompenses telles qu'exposées ci-dessus,**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire

Jacques SCHNEIDER

Acte rendu exécutoire compte tenu de la :

- Transmission au contrôle de légalité le :
- Publication sur le site internet de la ville le :